

Municipalité de Lamarche

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAMARCHE
MRC LAC-SAINT-JEAN EST

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lamarche tenue le lundi 1^{er} août 2016 à 19 h 30 à la Mairie de Lamarche sous la présidence de M. Gilbert Savard, maire et à laquelle il y avait quorum légal.

SONT PRÉSENTS :

Ms. les conseillers, Réjean Savinsky, Roland Bélanger, Jean-Luc Savinsky et Réjean Gagnon.

Mme la conseillère, Lyne Bolduc et Mme la conseillère Doris Pruneau

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Mme Fabienne Girard, directrice générale

ABSENCE : aucune

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 30 par M. Gilbert Savard, Maire.

160-08-16 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que tous les membres étant présents et conformément à l'article 157 du Code municipal, tous les membres du Conseil renoncent à l'avis de convocation.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Réjean Gagnon
APPUYÉ PAR M. le conseiller Roland Bélanger**

ET RÉSOLU

D'adopter l'ordre du jour en laissant le point « Affaires nouvelles » ouvert.

9. AFFAIRES NOUVELLES :

- 9.1 Autorisation pour le congrès de la FQM*
- 9.2 Téléphonie cellulaire*
- 9.3 Autorisation pour signer le protocole «Démarche collective pour une planification stratégique de développement touristique»*

ORDRE DU JOUR

- 1. Mot de bienvenue et ouverture de la séance*
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour*
- 3. Exemption de la lecture et approbation du procès-verbal de la séance régulière du 4 juillet 2016*
- 4. ADMINISTRATION**
 - 4.1 Acceptation liste des comptes à payer, des comptes payés et des salaires nets pour le mois de juillet 2016 et remise des activités financières pour juillet 2016*

Municipalité de Lamarche

4.2 Assermentation et résultat des élections partielles du 10 juillet 2016

5. **RÉSOLUTIONS**

- 5.1 *Rapport de dépense de la directrice générale*
- 5.2 *Rapport de dépense de l'employé municipal*
- 5.3 *Achat d'équipement de pompier*
- 5.4 *Adoption de l'appel d'offres pour la voirie*
- 5.5 *Assurances collectives*
- 5.6 *Avis de motion pour un amendement au code d'éthique des élus*
- 5.6.1 *Avis de motion pour amender le code d'éthique des employés*
- 5.7 *Achat de pancartes pour le quad*
- 5.8 *Commandite pour 2 nuits gratuites au camping lors du festival quad*
- 5.9 *Frais additionnel pour vérification annuelle*
- 5.10 *937 du Maire, bris sur les chemins*
- 5.11 *Modification à la résolution numéro. 139-06-16 «Entente intermunicipale pour l'inspectrice»*

6. **DEMANDE DE SUBVENTIONS**

- 6.1 *Demande de salle gratuite pour l'Association des propriétaires au chemin de Dame-Jeanne*
- 6.2 *Demande de salle pour les réunions du Cercle des Fermières*

7. **INVITATION**

8. **CORRESPONDANCE**

- 8.1 *Annonce d'aide financière du MAMOT*
- 8.2 *Confirmation de la subvention par le MTQ*
- 8.3 *Information sur les algues bleu vert*
- 8.4 *Approbation du règlement numéro 446*

9. **AFFAIRES NOUVELLES**

- 9.1 *Autorisation pour le congrès de la FQM*
- 9.2 *Téléphonie cellulaire*
- 9.3 *Autorisation pour signer le protocole «Démarche collective pour une planification stratégique de développement touristique»*

10. **TOURNÉE DES CONSEILLERS**

11. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

12. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

161-08-16 **3. EXEMPTION DE LA LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2016**

La Directrice générale Mme Fabienne Girard, dépose le procès-verbal du 4 juillet 2016 et demande simultanément dispense de lecture, les membres du conseil municipal en ayant reçu copie au moins quarante-huit heures avant la présente séance.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Réjean Savinsky
APPUYÉ PAR Mme la conseillère Lyne Bolduc
ET RÉSOLU,**

Municipalité de Lamarche

QUE dispense de lecture soit et est accordé pour le procès-verbal reçu;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2016 est approuvé.

162-08-16

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1 APPROBATION LISTE DES COMPTES À PAYER, DES COMPTES PAYÉS ET DES SALAIRES NETS POUR LE MOIS DE JUILLET 2016

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Doris Pruneau APPUYÉ PAR M. le conseiller Réjean Savinsky

ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lamarche approuve la liste des comptes à payer au montant de soixante-huit mille six cent trente-cinq dollars et trente-quatre sous (68 635.34\$), la liste des chèques manuels au montant de seize mille trois cent vingt-neuf dollars et quarante et un sous (16 329.41\$), et les salaires payés au montant vingt et un mille soixante-six dollars et deux sous (21 066.02\$).

QUE ces dépenses sont imputées au fonds d'administration de la Municipalité de Lamarche représentant un grand total de cent six mille trente dollars et soixante-dix-sept sous (106 030.77\$). Ces dépenses comportent les chèques numérotés de 4791 à 4825.

QUE ces documents font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils sont ici au long reproduits.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LISTE DES COMPTES À PAYER :

Raymond Chabot Grant Thornton	6 471.94\$
BMR Matériaux Delisle	267.02\$
Quincaillerie HTB	172.26\$
Mégaburo	589.39\$
Cain Lamarre Casgrain Wells	3 742.16\$
Collectes Coderr	97.73\$
Dicom	27.18\$
Les Électriciens du Nord	280.54\$
Laboratoire Environex	201.73\$
Potvin Bouchard	1 248.77\$
Loutec	152.84\$
Gilbert Savard	20.00\$
Girard Fabienne	92.22\$
Yvon Harvey	360.00\$
Les entreprises Forestières Lachance	6 904.16\$
Les Compteurs Lecompte	151.77\$
Impression Thibeault et associés	373.67\$
Maxime Tremblay	78.50\$
MAXXAM Analytique	200.06\$
MRC Lac St-Jean	6 777.48\$\$
Excavation MJ	18 212.04\$
Pharmacie Régis Tremblay	76.88\$-
Digicom	21.79\$
Produits Lépine	361.62\$
Les Pétroles RL inc.	54.01\$

Municipalité de Lamarche

Sanidro	7 789.62\$
Méalac	670.27\$
Sylvain Gravel CPA	540.38\$
Home Hardware	459.33\$
Letrage GD	500.14\$
Les Forestiers du lac	327.56\$
Transport Jean-Marie Bernier	621.64\$
Régie intermunicipale secteur nord	10 903.00\$
Gérald Gauthier	41.40\$
Total :	68 635.34\$

LISTE DES COMPTES PAYÉS PAR PRÉLÈVEMENT BANCAIRE
ET PAR CHÈQUE MANUEL :

Revenu Québec	8 541.03\$
Revenu Canada	3 513.53\$
Hydro-Québec	74.46\$
Hydro-Québec	714.50\$
Hydro-Québec	146.94\$
Maxime Tremblay	195.36\$
Bell Canada	220.75\$
Bell Canada	178.36\$
Hydro-Québec	278.31\$
Hydro-Québec	841.23\$
Bell Canada	134.54\$
Bell Canada	178.36\$
Bell Canada	220.75\$
Hydro-Québec	44.01\$
Hydro-Québec	121.99\$
Ministère du Revenu	39.00\$
Savinsky Martine	55.81\$
Diane Gagnon	500.00\$
Poste Canada	98.30\$
Commerces B.Fortin	826.65\$
Total des chèques manuels :	16 329.41\$
Total des comptes fournisseurs :	68 635.34\$
Salaire du mois :	21 066.02\$
Grand total :	106 030.77\$

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Fabienne Girard, directrice générale certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.


Fabienne Girard, directrice générale

Municipalité de Lamarche

163-08-16

4.2 ASSERMENTATION ET RÉSULTAT DES ÉLECTIONS DU 10 JUILLET 2016

Monsieur Gilbert Savard, maire, a effectué la lecture intégrale du code d'éthique des élus municipaux.

ASSERMENTATION

ATTENDU QUE la municipalité de Lamarche a adopté le règlement # 412-11-11 en vertu de la loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale;

ATTENDU QUE suite à cette adoption il est proposé que tous les élus soient assermentés et s'engagent à respecter le code d'éthique dont copie leurs a été remis lors de leurs proclamations d'élection;

ATTENDU QU'UNE élection partielle vient de se tenir le 10 juillet 2016 et qu'il y a lieu d'effectuer une nouvelle assermentation;

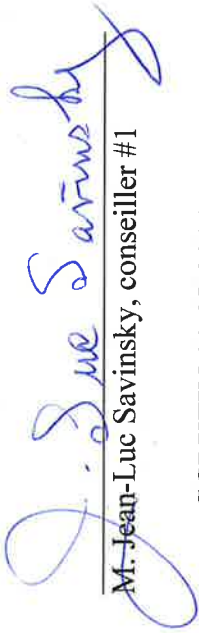
POUR CES MOTIFS

IL EST PROPOSÉ PAR M. le maire Gilbert Savard
APPUYÉ PAR Mme la conseillère Lyne Bolduc
ET RÉSOLU

QUE M. Jean-Luc Savinsky effectue la lecture de sa déclaration sous serment qu'il exercera ses fonctions, avec honnêteté et justice dans le respect de la loi et du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de Lamarche et qu'il s'engage à respecter les règles de ce code applicables même après la fin de son mandat.

QU'il gardera confidentielle les informations qu'il recevra dans l'exercice de ses fonctions et que remise est faite de sa déclaration d'intérêt pécuniaire.

Moi, Jean-Luc Savinsky, déclare que j'exercerai mes fonctions avec honnêteté et justice dans le respect de la loi et du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de Lamarche et je m'engage à respecter les règles de ce code applicables même après la fin de mon mandat. Je garderai confidentielles toutes les informations que je recevrai dans l'exercice de mes fonctions et je remets aujourd'hui ma déclaration des intérêts pécuniaires de membre du conseil.


M. Jean-Luc Savinsky, conseiller #1

SCRUTIN 11-07-2016
RÉSULTATS DU DÉPOUILLEMENT

CONSEILLER #1	ANTICIPATION	SCRUTIN	TOTAL
Mme Irène Maltais	46	101	147
M. Jean-Luc Savinsky	69	122	191

Municipalité de Lamarche

Lors du dépouillement de l'anticipation, il y avait un bulletin de vote annulé et 3 bulletins ont été rejetés. Il y a eu 118 personnes qui se sont prévaluées de leurs droits de vote ce 3 juillet.

Dépouillement au scrutin :

Pôle #13 : M. Jean-Luc Savinsky a obtenu 61 votes et Mme Irène Maltais a obtenu 46 votes. Il y a eu 1 bulletin rejeté et un 1 bulletin annulé. La scrutatrice a été Mme Annick Lachance et la secrétaire Mme Hélène Tremblay

Pôle #12 : M. Jean-Luc Savinsky a obtenu 61 votes et Mme Irène Maltais a obtenu 55 votes. Aucun rejeté ou annulé. La scrutatrice a été Mme Linda Duchesne et la secrétaire Mme Régine St-Hilaire.

Le nombre de personnes inscrites sur la liste électorale était de 519.
Le nombre de personnes ayant voté lors du scrutin a été de 342.

Le taux de participation est donc de 66%.

164-08-16 5.1 RAPPORT DE DÉPENSE DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE-
RÈGLEMENT CONTRÔLE ET SUIVI BUDGÉTAIRE

CONSIDÉRANT le règlement # 232-12-2007-01 sur le contrôle et suivi budgétaire adopté à la séance extraordinaire le 19 mai 2011;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Doris Pruneau
APPUYÉ PAR M. le conseiller Roland Bélanger
ET RÉSOLU :

QUE le conseil reçoit le dépôt de la liste jointe.

# FACTURE	DATE	FOURNISSEUR	MONTANT
		HTB	23.45\$
		Forestier du Lac	327.56\$
		Matériaux Dallaire	459.33\$
		Potvin Bouchard	94.05\$
		Compteur Lecompte	151.77\$
		Forgescom	500.00\$
		Total:	1 556.16\$

EXPLICATIONS :

1. Goûté pour l'ouverture du camping
2. Étude de débit pour le ponceau du lac Rémi, par M. le maire
3. Achat de calcium par Steeve Godin
4. Achat d'asphalte froide, par Steeve Godin
5. Vérification de la précision du compteur d'eau
6. Cours en espace clos pour l'accompagnateur de Steeve Godin

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

165-08-16

5.2 RAPPORT DE DÉPENSE DE L'EMPLOYÉ MUNICIPAL
RÈGLEMENT CONTRÔLE ET SUIVI BUDGÉTAIRE

CONSIDÉRANT le règlement # 232-12-2007-01 sur le contrôle et suivi budgétaire adopté à la séance extraordinaire le 19 mai 2011;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Lyne Bolduc
APPUYÉ PAR M. le conseiller Réjean Gagnon
ET RÉSOLU :

QUE le conseil reçoit le dépôt de la liste jointe.

# FACTURE	DATE	FOURNISSEUR	MONTANT
		Mécalac	635.32\$
		Total :	635.32\$

EXPLICATIONS :

1 -Réparation du tracteur

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

166-08-16

5.3 ACHAT D'ÉQUIPEMENT DE POMPIER

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Maxime Fortin, du Service incendie, nous a proposé un rapport écrit de l'équipement dont le service incendie de Lamarche a prioritairement besoin;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Réjean Savinsky
APPUYÉ PAR Mme la conseillère Doris Pruneau
ET RÉSOLU

QUE le conseil autorise les achats demandés qui totalisent 3 851.14\$ plus les taxes et tel que décrit ci-dessous avec leurs fournisseurs :

• AÉRO-FEU :

1 Habit de combat incendie	1765.20\$
Total avant Taxes	1765.20\$

Nous vous recommandons donc de retenir le fournisseur mentionné ci-haut.

Coût d'acquisition : 1 765.20 \$ (taxes non comprises)
--

• AÉRO-FEU :

1 Valve papillon 6"	900.50\$
4 Battes à feu avec manche de fibre	263.44\$
1 division à vanne 3x 1.5 npsh	265.00\$
1 lame de démolition pour scie	197.00\$

Municipalité de Lamarche

Total avant Taxes	1715.94\$
• BMR:	
Ensemble perceuse et scie alternative 20 volts	370.00\$
Total avant Taxes	370.00\$

Nous vous recommandons donc de retenir les fournisseurs mentionnés ci-haut.

Coût d'acquisition : 2 085.94 \$ (taxes non comprises)

QUE le poste budgétaire 02 220 00 649 soit imputé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

167-08-16

5.4 ADOPTION DE L'APPEL D'OFFRES POUR LA VOIRIE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lamarche a procédé à des demandes de soumission par invitation pour les travaux de construction des chemins;

CONSIDÉRANT QUE le 22 juin 2016 à 10H était la date limite pour recevoir les soumissions;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu 4 soumissions conformes;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Les Entreprises Forestières Lachance a déposé la plus basse soumission conforme au montant de :

- 90\$ de l'heure pour la niveleuse,
- 6.80\$ la tonne de gravier brut étendue,
- 9.00\$ la tonne de tamisé 0 ¾ étendue
- 16\$/la tonne pour le concassé 0 à ½ étendue
- 11.50\$/tonne pour le concassé 0 à ¾ étendue
- 90\$ de l'heure pour la rétrocaveuse John-Deere 120-D;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Réjean Savinsky
APPUYÉ PAR Mme la conseillère Doris Pruneau
ET RÉSOLU

QUE la Municipalité de Lamarche accepte la soumission de la compagnie Les Entreprises Forestières Lachance afin d'effectuer des travaux spéciaux de réparation et construction durant la saison estivale 2016.

QUE le poste budgétaire 02 320 00 522 soit imputé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

168-08-16

5.5 ASSURANCES COLLECTIVES

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement du contrat d'assurance collective est prévu pour le 1^{er} juillet 2016;

Municipalité de Lamarche

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles conditions de renouvellement ont été présentées ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Roland Bélanger
APPUYÉ PAR M. le conseiller Réjean Gagnon

ET RÉSOLU

QUE la municipalité de Lamarche autorise le renouvellement des assurances collectives avec Financière Manuvie, via notre courtier AGA, assurances collectives mandaté du dossier regroupé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

169-08-16

5.6 AVIS DE MOTION POUR UN AMENDEMENT AU CODE D'ÉTHIQUE DES ÉLUS

Avis de motion est donné par monsieur Roland Bélanger, conseiller #4, qu'un règlement sur un amendement au code d'éthique des élus, sera présenté à une séance subséquente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

170-08-16

5.6.1 AVIS DE MOTION POUR UN AMENDEMENT AU CODE D'ÉTHIQUE DES EMPLOYÉS (ES)

Avis de motion est donné par madame Doris Pruneau, conseillère # 3, qu'un règlement sur un amendement au code d'éthique des employés (es), sera présenté à une séance subséquente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

171-08-16

5.7 ACHAT DE PANCARTES POUR LE QUAD

CONSIDÉRANT que le règlement #446 pour autoriser le passage des véhicules tous terrain sur une portion du chemin au Rang 9 Ouest a été adopté;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'informer les usagers du secteur de cette modification`

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Réjean Gagnon
APPUYÉ PAR M. le conseiller Réjean Savinsky
ET RÉSOLU

QUE la municipalité de Lamarche autorise la dépense pour l'achat de pancartes au montant de 1 047.00\$ plus les taxes, auprès de Signis, le plus bas soumissionnaire demandé.

QUE le poste budgétaire 02 355 00 649 soit imputé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Municipalité de Lamarche

172-08-16

5.8 COMMANDITE POUR DEUX NUITS GRATUITES AU CAMPING LORS DU FESTIVAL DE VTT ET DE PLEIN AIR DE LAMARCHE

CONSIDÉRANT la demande pour le Festival VTT et de Plein-air, que la municipalité veuille bien accorder une commandite pour deux nuits gratuites dans un chalet ou dans le POD;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Roland Bélanger
APPUYÉ PAR la conseillère Doris Pruneau
ET RÉSOLU

QUE la municipalité de Lamarche autorise la commandite de deux nuits gratuites pour l'activité du Festival VTT et Plein-air qui se tiendra les 20 et 21 août 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

173-08-16

5.9 FRAIS ADDITIONNELS POUR VÉRIFICATION ANNUELLE

CONSIDÉRANT QU'il y a eu constatation d'une importante erreur dans les écritures comptables de la municipalité lors de la vérification annuelle de l'année 2015;

CONSIDÉRANT QUE pour retracer la source de cette erreur et procéder à la correction desdites écritures, du travail supplémentaire excédant le mandat confié aux vérificateurs externes a dû être effectué par ceux-ci;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a dû, à cette fin, engager des honoraires supplémentaires pour ces vérifications;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Réjean Savinsky
APPUYÉ PAR Mme la conseillère Doris Pruneau
ET RÉSOLU

QUE le conseil autorise le paiement de 5 099.14\$ pour le travail additionnel des vérificateurs externes dans la vérification de l'année 2015.

QUE le poste budgétaire 02 130 00 413 soit imputé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

174-08-16

5.10 RAPPORT DU MAIRE SITUATION D'URGENCE – ARTICLE 937 CODE MUNICIPAL-BRIS SUR LES CHEMINS

ATTENDU les pluies abondantes du 13, 14 et 18 juillet 2016 qui ont fortement détérioré des chemins;

ATTENDU le Rapport du Maire, situation d'urgence, article 937 du code municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Réjean Gagnon,
APPUYÉ PAR le conseiller Roland Bélanger

Municipalité de Lamarche

ET RÉSOLU

QUE le conseil approuve les dépenses pour les travaux d'urgence exécutés sur les chemins municipaux pour un montant de 3 900\$, tel que décrété dans le rapport du Maire, conformément aux stipulations de l'article 937 du code municipal et tel que présenté par M. le Maire Gilbert Savard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

175-08-16

5.11 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 139-06-16 ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR L'INSPECTRICE

ATTENDU QUE les modalités de paiement ont changé suite à l'engagement d'une nouvelle inspectrice;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la résolution #139-06-16 pour la partie concernant l'entente intermunicipale avec la municipalité de Ste-Monique;

ATTENDU QUE la nouvelle inspectrice, Mme Julie Gaudreau, doit être autorisée pour émettre les permis, certificats et autres documents et représenter la municipalité de Lamarche dans tout règlement, incluant ceux de la SQ :

ENCONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Réjean Gagnon
APPUYÉ PAR Mme la conseillère Lyne Bolduc
ET RÉSOLU

QUE Mme Julie Gaudreau soit autorisée à signer tout document pour et au nom de la municipalité de Lamarche sur les besoins en inspection municipale, règlement d'urbanisme, de zonage et tout autre règlement municipal.

QUE Mme Julie Gaudreau soit autorisée à représenter la municipalité de Lamarche dans l'exercice de ces fonctions.

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer tout document pour et au nom de la municipalité de Lamarche.

QUE le conseil autorise la modification qui vise à remplacer l'entente municipale dans la résolution #139-06-16, par la suivante :

ENTENTE INTERMUNICIPALE DE FOURNITURE DE SERVICE RELATIVE À L'URBANISME

ENTRE

La Municipalité de Sainte Monique, représentée par Mme Dolorès Boily, mairesse et M. Gilles Boudreault, directeur général par intérim, ayant son domicile au 101, rue Honfleur, municipalité de Sainte Monique (Québec) GOVV 2T0, lesquels sont autorisés en vertu d'une résolution du conseil municipal dont copie certifiée conforme est annexée aux présentes.

Ci appelée : municipalité offrante

ET

Municipalité de Lamarche

La Municipalité de Lamarche, représentée par M. Gilbert Savard Maire et Mme Fabienne Girard, directrice générale, ayant son domicile au 100, rue Principale, municipalité de Lamarche (Québec) GOW 1X0, lesquels sont autorisés en vertu d'une résolution du conseil municipal dont copie certifiée conforme est annexée aux présentes.

Ci appelée : municipalité bénéficiaire

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lamarche désire se prévaloir d'un nouvel inspecteur en bâtiment pour son service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Monique accepte de partager leur inspecteur en bâtiment actuellement en poste dans leur municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les parties à l'entente conviennent des avantages relatifs à la mise en commun de ressources pour les différentes tâches relatives à l'application et la gestion des règlements d'urbanisme, et ce, tel que présenté par le ministère des Affaires municipales et des Régions;

CONSIDÉRANT QUE les parties à l'entente désirent se prévaloir des pouvoirs habilitants du *Code municipal* concernant la conclusion d'une entente intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE cette entente prévaut uniquement pour le partage des ressources associées à la gestion de l'urbanisme et de l'environnement ainsi qu'à l'émission des permis et certificats;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt des municipalités de convenir de la présente entente;

QUE les parties aux présentes conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1: OBJET ET DÉFINITIONS

La présente entente a pour objet le partage de fonctionnaire associé à la gestion de l'urbanisme et de l'environnement ainsi qu'à l'émission des permis et certificats, soit le fonctionnaire, plus couramment, désignés par le terme « inspecteur en bâtiment » et exerçant les attributions suivantes :

- Fonctionnaire responsable de la délivrance des permis et certificats relatifs aux règlements d'urbanisme;
- Fonctionnaire responsable chargé de l'émission des constats d'infraction nécessaires à l'application de la réglementation municipale;
- Fonctionnaire responsable de l'application du Règlement sur l'évacuation des eaux usées des résidences isolées;
- Fonctionnaire responsable de l'application du Règlement sur le captage des eaux souterraines;
- Inspecteur agraire et des mauvaises herbes.

Ci-après désigné : «fonctionnaire».

ARTICLE 2: RÉPARTITION DES TÂCHES

La Municipalité bénéficiaire s'engage à fournir au fonctionnaire tous documents de travail nécessaires à l'exécution du mandat offert.

La Municipalité bénéficiaire s'engage à fournir au fonctionnaire un poste de travail incluant le nécessaire à la bureautique actuelle (ordinateur, téléphone, télécopieur, internet), tout le matériel

Municipalité de Lamarche

spécifique nécessaire au relevé des constructions (appareils photo numérique, calcul des distances) ainsi qu'un service de réceptionniste et de secrétariat, lorsqu'il est en poste pour elle.

La Municipalité bénéficiaire s'engage à contracter une assurance professionnelle pertinente pour couvrir les actes posés par le fonctionnaire dans le cadre de ses fonctions.

La Municipalité bénéficiaire s'engage à adhérer à une association professionnelle reconnue.

ARTICLE 3: MODE DE FONCTIONNEMENT

La présente entente constitue une entente de fourniture de service par laquelle la Municipalité offrante fournit le service d'urbanisme à la Municipalité bénéficiaire, selon les conditions et modalités exposées aux présentes :

- Cinquante-deux (52) semaines, en raison de deux (2) jours / semaine;

Advenant une répartition des besoins plus importante d'une ou l'autre partie à la présente, les coûts de la Municipalité bénéficiaire seront adaptés selon l'utilisation réelle du fonctionnaire utilisé. La présente répartition du temps représentant la base minimale de l'entente.

ARTICLE 4: OBLIGATION DE LA MUNICIPALITÉ OFFRANTE

La Municipalité offrante met à la disposition de la Municipalité bénéficiaire son service d'urbanisme aux fins de la réalisation de l'objet de la présente. Elle s'engage, pour ce faire, à prendre les moyens nécessaires pour respecter la description et la répartition de tâches prévues à l'article 2.

La Municipalité offrante reconnaît que lorsque son service d'urbanisme oeuvrera aux fins de la présente, le fonctionnaire agira sous la direction de la Municipalité bénéficiaire.

ARTICLE 5: OBLIGATION DE LA MUNICIPALITÉ BÉNÉFICIAIRE

La Municipalité bénéficiaire s'engage, aux fins de la réalisation de l'objet de la présente, à assumer les obligations et responsabilités qui lui incombent en vertu de la description et la répartition de tâches prévues à l'article 2.

La Municipalité bénéficiaire reconnaît, en outre devoir payer à la Municipalité offrante les sommes mentionnées à l'article 7 de la présente, et ce, selon les modalités prévues à l'article 8 de la présente.

ARTICLE 6: ASSURANCES

Les parties à la présente s'engagent à se doter des couvertures d'assurances responsabilités appropriées et à assumer toute prime ou accroissement de prime pouvant en résulter.

Municipalité de Lamarche

ARTICLE 7: MODE DE RÉPARTITION DES DÉPENSES

Les répartitions des dépenses sont établies annuellement selon les conditions et modalités exposées à l'article 3 de la présente entente. Advenant des besoins plus importants d'une ou l'autre partie à la présente, les coûts de la Municipalité bénéficiaire seront adaptés selon l'utilisation réelle du fonctionnaire utilisé. Afin d'effectuer ce calcul, un taux horaire de 25 \$ /heure incluant les avantages sociaux sera utilisé.

La Municipalité bénéficiaire s'engage également à défrayer les frais de déplacement et de repas, selon le cas, en se référant au règlement adopté par la Municipalité offrante. (dans les cas de formations ou réunions)

ARTICLE 8: MODALITÉS DE PAIEMENT

Les montants dus à la Municipalité offrante par la Municipalité bénéficiaire, en vertu de l'article 4 de la présente, sont calculés à la semaine de façon suivante :

La somme de 350.\$ par semaine, 14 heures à 25.\$/heure, ce qui représente un montant minimal annuel de 18 200.\$. Ce taux horaire pourra changer par résolution en fonction de l'indexation salariale.

La Municipalité bénéficiaire paie les montants dus à la municipalité offrante à tous les mois durant le terme de la présente entente et toute période de renouvellement.

ARTICLE 9: DURÉE ET RENOUELEMENT

La présente entente entrera en vigueur à la date de signature de la présente jusqu'au 31 décembre 2017. Les parties devront, un (1) mois avant l'échéance de la présente, discuter de la possibilité de reconduire la présente entente. À ce titre, elles pourront décider, soit de ne pas renouveler la présente entente sans avis ni délai, soit de la reconduire sans modifications ni changements ou encore de la renouveler en établissant de nouvelles modalités.

Municipalité de Lamarche

ARTICLE 10 : SIGNATURE DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE

Signée à : _____ Signée à : _____

Ce : _____ ième jour de _____ Ce : _____ ième jour de _____

LA MUNICIPALITÉ
OFFRANTTE

LA MUNICIPALITÉ
BÉNÉFICIAIRE

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MONIQUE

MUNICIPALITÉ DE LAMARCHE

Mme Dolorès Boily, Mairesse

M. Gilbert Savard, Maire

Gilles Boudreault, Directeur-Général (par intérim) Fabienne Girard,d.g.

6. DEMANDE DE SUBVENTIONS

176-08-16

6.1 DEMANDE DE SALLE GRATUITE

CONSIDÉRANT la demande de salle gratuite de M. Luc Boulianne président de l'association des propriétaires au chemin de Dame-Jeanne pour leur réunion annuelle le 3 septembre 2016;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Roland Bélanger
APPUYÉ PAR M. le conseiller Réjean Gagnon

ET RÉSOLU

QUE soit accordée la salle gratuitement à l'Association des propriétaires au chemin de Dame-Jeanne pour leur assemblée annuelle le samedi 3 septembre 2016 à 10H00.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

177-08-16

DEMANDE DE SALLE GRATUITE POUR LES RÉUNIONS DU
CERCLE DES FERMIÈRES

CONSIDÉRANT demande de salle gratuite par Mme Nicole Grondin secrétaire, pour le comité des Fermières de Lamarche pour leurs réunions mensuelles.

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Doris Pruneau
APPUYÉ PAR M. le conseiller Réjean Savinsky
ET RÉSOLU

QUE la municipalité de Lamarche accorde la salle gratuitement pour leurs réunions qui se tiendront les mardis à 13 h 30 jusqu'à 16 h 30.

Municipalité de Lamarche

Aux dates suivantes :

- Mardi le 13 septembre 2016
- Mardi le 11 octobre 2016
- Mardi le 15 novembre 2016
- Mardi le 13 décembre 2016, pour le 13 décembre en soirée, il y aura réservation de 16H30 à 22H00
- Mardi le 10 janvier 2017
- Mardi le 14 février 2017
- Mardi le 14 mars 2017
- Mardi le 11 avril 2017
- Mardi le 09 mai 2017
- Mardi le 13 juin 2017, pour le 13 juin en soirée, il y aura réservation de 16H30 à 20H00.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. INVITATION

8. CORRESPONDANCE

La directrice générale fait la lecture de la correspondance et en dépose le contenu aux archives de la Municipalité pour consultation publique.

9. AFFAIRES NOUVELLES

178-08-16

9.1 CONGRÈS FQM

CONSIDÉRANT QUE lors de la préparation des prévisions budgétaires, des crédits sont réservés pour la participation du Maire au congrès de la FQM;

CONSIDÉRANT QUE les maires de la Municipalité de Lamarche ont toujours assisté à ce congrès;

CONSIDÉRANT QUE l'obtention d'information lors de ce congrès aide la municipalité dans l'élaboration de projets;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Réjean Savinsky
ET APPUYÉ PAR M. le conseiller Roland Bélanger
ET RÉSOLU,**

QUE le conseil autorise l'inscription au congrès au montant de 720\$ ainsi que les divers frais de déplacement, pour que le Maire assiste au congrès de la FQM du 29 septembre 2016 au 1^{er} octobre 2016 au centre des congrès de Québec.

179-08-16

9.2 TÉLÉPHONIE CELLULAIRE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ATTENDU QUE la Municipalité de Lamarche ne possède pas de réseau cellulaire sur son territoire;

Municipalité de Lamarche

ATTENDU QUE cet élément négatif entrave fortement son développement économique;

ATTENDU QU'un réseau cellulaire peut sauver des vies en cas d'accident ou de sécurité civile grâce à la rapidité d'exécution des communications;

ATTENDU QUE la municipalité de Lamarche recommande fortement aux deux paliers gouvernementaux de prioriser le développement de la téléphonie cellulaire sur son territoire et accorde l'aide financière demandée via l'organisme Aide-Tic;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Lyne Bolduc
APPUYÉ PAR M. le conseiller Réjean Savinsky

ET RÉSOLU

QU'UNE demande pour une tour cellulaire soit installée spécifiquement pour accommoder les nombreux usagers de la rivière Péribonka et du lac Tchitogama;

QUE la municipalité de Lamarche informe Mme Dominique Anglade, Ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation et ministre responsable de la Stratégie numérique.

Ainsi que M. Navdeep Singh Bains, Ministre de l'Innovation, des Sciences et du Développement économique, que notre municipalité souhaite obtenir de l'aide financière pour l'installation d'une tour cellulaire sur son territoire et qu'il s'agit d'une priorité pour notre communauté.

QUE la municipalité de Lamarche demande aux deux paliers gouvernementaux d'entreprendre ensemble l'élaboration et la mise en place de ce service indispensable aux populations de nos secteurs, en allant de l'avant avec le projet d'installation de tour cellulaire via l'Aide-Tic.

QU'une demande d'appui soit envoyée à la MRC de Lac St-Jean-Est, ainsi qu'à Mme Karine Trudel, députée fédérale.

QU'une demande d'appui et de pétition électronique via l'Assemblée nationale soit demandée auprès de M. Alexandre Cloutier, député provincial.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

180-08-16

9.3 AUTORISATION POUR SIGNER LE PROTOCOLE «DÉMARCHE COLLECTIVE POUR UNE PLANIFICATION STRATÉGIQUE DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE»

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lamarche a obtenu une confirmation d'aide financière du MAMOT provenant du fonds conjoncturel de développement, au montant de 10 902\$;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater M. le maire Gilbert Savard pour signer le protocole d'entente;

EN CONSÉQUENCE

Municipalité de Lamarche

**IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Réjean Gagnon
APPUYÉ PAR M. le conseiller Réjean Savinsky**

ET RÉSOLU

QUE la municipalité de Lamarche autorise M. Gilbert Savard, maire à signer pour et au nom de la municipalité de Lamarche, le protocole d'entente de financement sur le projet de démarche collective visant à définir une stratégie de développement touristique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. TOURNÉE DES CONSEILLERS

M. le maire donne la parole aux élus, chacun donne l'information des dossiers qui leurs sont dévolus.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire, Gilbert Savard, invite les personnes présentes à se prévaloir de cette période de questions.

181-08-16

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les points à l'ordre du jour étant épuisés,

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Doris Pruneau
APPUYÉ PAR M. le conseiller Réjean Gagnon**

ET RÉSOLU

QUE la séance soit levée, il est 21 H 00.

Je, soussigné Gilbert Savard, maire de la municipalité de Lamarche ayant signé le présent procès-verbal, reconnaît et considère avoir signé toutes les résolutions qui sont contenues.


M. Gilbert Savard, maire


Mme Fabienne Girard, directrice générale